Nations Unies E/CN.7/2024/L.4/Rev.2

Conseil économique et social

Distr. limitée
21 mars 2024
Français
Original : anglais

Commission des stupéfiants
Soixante-septième session
Vienne, 14-22 mars 2024
Point 5 d) de l'ordre du jour
Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues : coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement

Belgique*, Chili, Côte d'Ivoire, El Salvador, Norvège et République dominicaine : projet de résolution révisé

Promouvoir la sensibilisation, l'éducation, la formation et la collecte de données dans le cadre d'une approche globale visant à garantir l'accès aux substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques et leur disponibilité, notamment pour le traitement des enfants, et à améliorer leur utilisation rationnelle

La Commission des stupéfiants,

Rappelant la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972[1], dans laquelle les Parties ont reconnu que l'usage médical des stupéfiants demeurait indispensable pour soulager la douleur et que les mesures voulues devaient être prises pour s'assurer que des stupéfiants soient disponibles à cette fin,

Rappelant également la Convention sur les substances psychotropes de 1971[2], dans laquelle il est reconnu que l'utilisation des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques est indispensable et que la possibilité de se procurer des substances à ces fins ne devrait faire l'objet d'aucune restriction injustifiée,

Rappelant en outre les engagements pris dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue de 2009[3], la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne.

[1] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, nº 14152.

[2] Ibid., vol. 1019, nº 14956.

[3] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément nº 8* (E/2009/28), chap. I, sect. C.

Merci de recycler

et du Plan d'action[4] et le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, tenue en 2016, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue »[5] de garantir l'accès aux substances placées sous contrôle et leur disponibilité à des fins médicales et scientifiques, tout en prévenant leur détournement vers les circuits illicites, conformément aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues,

Rappelant la Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue[6], qui a été adoptée à sa soixante-deuxième session, en 2019, et dans laquelle les États Membres ont redit leur détermination à garantir l'accessibilité et la disponibilité des substances soumises à contrôle qui sont destinées à des fins médicales et scientifiques, notamment à la prise en charge de la douleur et de la souffrance, et à remédier aux obstacles qui s'y opposent, y compris en veillant à ce que ces substances soient d'un coût abordable,

Réaffirmant que les efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable et pour s'attaquer efficacement à la situation mondiale en matière de drogues se renforcent mutuellement, et plus particulièrement que les efforts visant à améliorer l'accès aux substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques contribuent à la réalisation de la cible 3.8 associée aux objectifs de développement durable, qui porte sur l'accès universel à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme[7], dont l'article 25 dispose que tous les enfants ont droit à une aide et à une assistance spéciales, et rappelant la Convention relative aux droits de l'enfant[8], en particulier son article 24, dans lequel les États parties ont reconnu le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation,

Rappelant également sa résolution 63/3 du 6 mars 2020, intitulée « Promouvoir la sensibilisation, l'éducation et la formation dans le cadre d'une approche globale visant à garantir l'accès aux substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques et leur disponibilité, et à améliorer leur utilisation rationnelle »,

Reconnaissant qu'il importe de tenir dûment compte des questions de genre et d'âge dans les politiques et programmes liés à la drogue,

Reconnaissant également que le traitement des enfants soulève des problèmes particuliers, notamment en ce qui concerne les formes galéniques et les formulations appropriées et les questions de sûreté et d'efficacité pour les différentes tranches d'âge, et que les données nécessaires pour surveiller comme il se doit l'accès aux médicaments pédiatriques adaptés à leur âge sont insuffisantes,

Reconnaissant en outre qu'il importe de mettre au point et d'utiliser des pratiques fondées sur des données scientifiques et des lignes directrices cliniques nationales concernant les besoins médicaux et la prise en charge des enfants, et qu'il importe d'échanger à l'échelle internationale les meilleures pratiques en la matière,

Préoccupée par l'accès insuffisant à des médicaments destinés aux enfants qui soient de qualité, sûrs, efficaces et abordables et qui se présentent sous des formes galéniques et des formulations appropriées, et par les problèmes rencontrés dans de

---

[4] Ibid., *2014, Supplément nº 8* (E/2014/28), chap. I, sect. C.

[5] Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

[6] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2019, Supplément nº 8* (E/2019/28), chap. I, sect. B.

[7] Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

[8] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, nº 27531.

nombreux pays pour garantir une utilisation rationnelle des médicaments pédiatriques,

Se déclarant préoccupée par les disparités persistantes observées dans les progrès réalisés en ce qui concerne la disponibilité des substances placées sous contrôle et l'accès à ces substances à des fins médicales et scientifiques, et soulignant qu'il faut examiner la question de leurs coûts, aux niveaux national et international, dans le cadre d'une approche globale visant à garantir que toutes les personnes qui en ont besoin ont accès à des médicaments placés sous contrôle de qualité, sûrs et efficaces,

Tenant compte de la nécessité d'améliorer la disponibilité des substances placées sous contrôle et l'accès à ces substances à des fins médicales et scientifiques, tout en prévenant les détournements vers les circuits illicites et leur utilisation à des fins non médicales,

Prenant note du supplément au *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2022* intitulé « En matière de santé, personne ne doit être laissé pour compte : progrès réalisés s'agissant d'assurer un accès adéquat aux substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques »[9], où il est noté que le manque de formation et de sensibilisation des professions de santé dans certains États Membres restait l'un des principaux obstacles,

Soulignant le rôle important que jouent la communauté scientifique, les organisations non gouvernementales, les professions de santé et la société civile dans l'amélioration de l'accès aux substances placées sous contrôle international et de leur disponibilité à des fins médicales et scientifiques,

Gardant à l'esprit les importants travaux menés et préoccupations exprimées par l'Assemblée mondiale de la Santé concernant l'amélioration de l'accès aux substances placées sous contrôle international et de leur disponibilité à des fins médicales et scientifiques, notamment pour soulager la douleur et la souffrance, et en particulier concernant le renforcement des soins palliatifs en tant qu'élément des soins complets à toutes les étapes de la vie, la lutte contre la pénurie mondiale de médicaments et de vaccins et la prévention et la lutte contre le cancer dans le cadre d'une approche intégrée,

Reconnaissant les compétences de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé et l'appui qu'ils fournissent dans ce domaine, dans le cadre de leurs mandats respectifs,

Prenant note avec satisfaction du programme mondial commun de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'Union internationale contre le cancer sur l'accès aux substances placées sous contrôle à des fins médicales, tout en empêchant le détournement et l'usage illicite, et du projet mondial d'apprentissage mis en œuvre par l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur l'amélioration de l'application des conventions internationales relatives au contrôle des drogues par le renforcement des capacités de contrôle des activités illicites liées aux stupéfiants, aux substances psychotropes et aux précurseurs chimiques,

Saluant l'initiative « Accès et disponibilité » conduite par son président à sa soixante-cinquième session, avec pour objectif déclaré de veiller à ce qu'aucun patient ni aucune patiente ne soit laissé pour compte, et soulignant la nécessité d'une action mondiale accélérée qui donne suite à l'appel commun à l'action lancé à cette session en faveur de l'intensification de la mise en œuvre des engagements pris concernant la politique internationale en matière de drogues en vue d'améliorer la disponibilité des substances placées sous contrôle et l'accès à ces substances à des fins médicales et scientifiques,

[9] E/INCB/2022/1/Supp.1.

1. *Réaffirme* tous les engagements concernant la politique internationale en matière de drogues qui sont pertinents, en particulier ceux qui visent à assurer la disponibilité des substances placées sous contrôle et l'accès à ces substances aux seules fins médicales et scientifiques, tout en prévenant les détournements vers les circuits illicites et leur utilisation à des fins non médicales ;

2. *Engage* les États Membres, dans la mesure de leurs moyens, à améliorer de manière globale la disponibilité de substances placées sous contrôle et l'accès à ces substances à des fins médicales et scientifiques, en particulier pour les enfants, notamment en abordant les questions liées à leur coût et en remédiant à d'autres obstacles existants en la matière, y compris ceux qui tiennent à la législation, à la réglementation, aux systèmes de soins de santé, à la formation des professions de santé, à l'éducation, à la sensibilisation, aux évaluations, aux prévisions et à la communication d'informations, aux niveaux de référence fixés pour la consommation de substances placées sous contrôle, ainsi qu'à la coopération et à la coordination internationales ;

3. *Prie instamment* les États Membres de tenir compte des besoins spécifiques des enfants lors de l'évaluation, de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques nationales visant à améliorer l'accès aux substances placées sous contrôle et leur disponibilité à des fins médicales et scientifiques ;

4. *Engage* les États Membres à établir des systèmes de données et d'information, et à renforcer et utiliser ceux qui existent, selon qu'il conviendra et dans la mesure de leurs moyens, afin de recueillir des données ventilées sur l'accès aux substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques à tous les niveaux de leurs systèmes de soins de santé et, le cas échéant, des données sur la disponibilité, l'utilisation et le coût de ces substances ;

5. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'aider les États Membres qui le demandent à renforcer et à développer leur capacité à recueillir des données de qualité sur l'accès et la disponibilité, et invite l'Organe international de contrôle des stupéfiants, l'Organisation mondiale de la Santé et les autres entités des Nations Unies compétentes, telles que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, à faire de même, dans la limite des ressources existantes et dans le cadre de leurs mandats respectifs ;

6. *Encourage* les États Membres, conformément à leur législation interne, à prévoir une éducation et une formation portant spécialement sur l'utilisation rationnelle des substances placées sous contrôle, dans les programmes d'étude de toutes les professions de santé, telles que médecine, pharmacie et soins infirmiers, ainsi que dans les programmes de formation médicale continue, en tenant compte de facteurs tels que le genre et l'âge, s'il y a lieu, et plus particulièrement des besoins et de la situation des enfants, afin de combattre les idées fausses sur la douleur, de promouvoir des attitudes non stigmatisantes à l'égard de l'utilisation rationnelle de substances placées sous contrôle à des fins médicales, et de répondre aux problèmes de santé concernés, y compris aux besoins en matière de santé mentale ;

7. *Encourage également* les États Membres à mettre au point et à utiliser des pratiques fondées sur des données scientifiques et des lignes directrices cliniques nationales concernant les besoins médicaux et la prise en charge des enfants, à aider les pédiatres et les autres professions de santé à fournir des soins de santé appropriés et essentiels aux enfants, et à promouvoir l'échange de meilleures pratiques entre les États Membres dans ce domaine ;

8. *Encourage en outre* les États Membres à promouvoir la participation et l'intervention actives de personnes et de groupes n'appartenant pas au secteur public, tels que la communauté scientifique, les milieux universitaires, les organisations non gouvernementales, la société civile, les professions de santé et les associations locales, dans le but d'améliorer l'accès à des substances placées sous contrôle international et leur disponibilité à des fins médicales et scientifiques, notamment, s'il y a lieu et conformément à la législation interne, en faisant en sorte que leur

utilisation rationnelle, y compris pour les enfants, soit acceptée et comprise, ainsi qu'à promouvoir des attitudes non stigmatisantes à l'égard de l'utilisation rationnelle de substances placées sous contrôle, notamment pour les enfants ;

9. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de concevoir des orientations techniques, et invite l'Organe international de contrôle des stupéfiants, l'Organisation mondiale de la Santé et les autres entités des Nations Unies compétentes, telles que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, à faire de même, dans le cadre de leurs mandats respectifs et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, et prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'aider l'Organisation mondiale de la Santé, dans le cadre de leurs mandats respectifs et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, à élaborer des lignes directrices pour l'utilisation rationnelle de substances placées sous contrôle, et à actualiser celles existantes, en prêtant attention aux besoins particuliers des enfants, afin que les membres des professions de santé pouvant être amenés à prescrire des substances placées sous contrôle aient les connaissances, les compétences et la confiance dont elles ou ils ont besoin pour le faire lorsque cela est cliniquement indiqué ;

10. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de s'associer à l'Organisation mondiale de la Santé et aux autres entités des Nations Unies compétentes, telles que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, pour renforcer et améliorer encore la coopération interinstitutions dans ce domaine et pour continuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'apporter un appui multidisciplinaire aux États Membres, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la sensibilisation, y compris par la fourniture d'informations objectives, sur le rôle essentiel des substances placées sous contrôle et leur utilisation rationnelle à des fins médicales et scientifiques, en prêtant attention aux besoins des enfants, et invite l'Organe international de contrôle des stupéfiants à faire de même ;

11. *Engage* les États Membres à continuer, par son intermédiaire, à améliorer, dans la mesure de leurs moyens, l'accès aux substances placées sous contrôle et leur disponibilité à des fins médicales et scientifiques, conformément à tous les engagements pertinents qu'ils ont pris concernant la politique internationale en matière de drogues, et à accélérer les mesures prises à cet effet ;

12. *Prie* la Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui rendre compte à sa soixante-neuvième session, au titre des rapports qu'elle est tenue de lui présenter, de la suite donnée à la présente résolution, en tenant compte des travaux de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé, et de sa collaboration avec eux ;

13. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à ces fins, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.